

ARRETE N° 2023-166
portant restriction de circulation
- avenue Albert Schweitzer-
nicolas.cocciantelli@eauxdemarseille.fr
=====

Le maire de Saint-Rémy de Provence,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la Voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes présentées par l'entreprise BRONZO-MAY, ZI de la Palun, 16 allée de la Palun, 13700 Marignane, agissant pour le compte de la régie de l'eau de la CCVBA.

Considérant qu'en raison de l'impérieuse nécessité de réparer une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable avenue Albert Schweitzer ayant provoqué un affouillement de voirie à l'angle du parking de la piscine et de la parcelle AM 211.

A R R E T O N S

Article 1er :

L'entreprise BRONZO-MAY est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'une conduite d'alimentation d'eau avenue Albert Schweitzer. Ces travaux auront lieu le 24 avril 2023.

Le 24 avril 2023, en fonction des nécessités du chantier la circulation avenue Albert Schweitzer entre le giratoire de la piscine et l'avenue Gabriel Saint René Taillandier sera interrompue. Tout stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'avenue Gabriel Saint René Taillandier, l'avenue Frédéric Mistral, l'avenue du 19 mars 1962 pour les usagers venant de l'avenue Schweitzer, par l'avenue du 19 mars 1962, l'avenue Louis Mistral, les boulevards Marceau, Victor Hugo et Mirabeau pour les usagers venant de la RD99 et de la RD571.

Article 2 :

Les signalisations d'interdiction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Bronzo-May. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit, de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier.

Article 4 :

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours.

Article 5 :

La réfection de la tranchée sera réalisée conformément aux spécifications de la direction des routes du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le pétitionnaire est tenu d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ce chantier.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy de Provence, le 18/04/2023

Le maire,

